



Coopération Vétérinaire Privée Française à l'International

Siège social :

34, rue Bréguet
75011 Paris - France

La profession vétérinaire privée en France s'est construite progressivement depuis 1945 en créant : un organe d'habilitation et de régulation avec son Code de déontologie (Ordre professionnel), des organes de défense professionnelle (Syndicat d'exercice libéral et Fédération des syndicats vétérinaires), des organes de formation permanente en médecine des animaux de rente (SNGTV), des animaux de compagnie (AFVAC) et des animaux de sport (AVEF), des outils de gestion de la pharmacie vétérinaire au niveau des fabricants et de la distribution.

Elle a pris en charge sur le terrain l'épidémiologie-surveillance et la gestion sanitaire des élevages, la sécurité sanitaire des produits de l'élevage ainsi que l'animal dans la ville, en pleine complémentarité avec les Services Vétérinaires d'Etat dans le cadre d'une mission de services publics (Mandat sanitaire).

Cette organisation structurée et efficace apparaît comme un modèle pour de nombreux pays qui sollicitent de plus en plus souvent la profession vétérinaire française dans le cadre d'une coopération bilatérale.

Les organismes publics vétérinaires se sont regroupés au sein du groupement d'intérêt public France Vétérinaire International (FVI) pour répondre à cette attente.

Du côté des vétérinaires privés la réponse a été plus individuelle : l'Association CEVEO, Coopération et Echanges Vétérinaires Est Ouest, créée en 1992 et formée de quelques 80 praticiens, a mené de nombreuses actions de coopération dans quinze pays d'Europe centrale et orientale et dans quelques pays d'Asie, tout particulièrement le Vietnam et maintenant le Laos et la Chine. Elle a acquis un savoir-faire et établi un réseau de relations.

La profession vétérinaire privée s'est maintenant dotée d'une structure pour mieux coordonner ses compétences, comme la coopération vétérinaire publique l'a fait, en regroupant avec CEVEO toutes les organisations professionnelles ouvertes à la coopération bilatérale et au développement durable, afin d'apporter aux pays qui en font la demande un schéma d'organisation vétérinaire sur le modèle français et européen, adapté à leurs conditions de vie et à leur degré de développement.

C'est pour réaliser cet objectif que CVPFI Coopération Vétérinaire Privée Française à l'Internationale a été créée (association conforme à l'article 1 de la loi du 1er juillet 1901).

L'association est composée des organisations professionnelles Vétérinaires représentatives suivantes:

- AFVAC : Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie
- AVEF : Association Vétérinaire Équine Française
- CEVEO : Coopération et Échanges Vétérinaires Est Ouest
- CSOV : Conseil Supérieur de l'Ordre des Vétérinaires français
- FSVF : Fédération des Syndicats Vétérinaires Français
- SNGTV : Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires
- SNVECO : Syndicat National des Vétérinaires Conseils
- SNVEL : Syndicat National des Vétérinaires en Exercice Libéral
- SNVSE : le Syndicat national des Vétérinaires Salariés d'Entreprise

L'Association a pour objet de :

- Coordonner l'offre de Coopération de la profession vétérinaire privée française dans les pays étrangers demandeurs (les pays où la profession vétérinaire se restructure).
- Encourager le développement et l'organisation de la profession vétérinaire privée dans ces pays afin de participer à leur développement durable.
- Contribuer à la formation des vétérinaires privés et de leurs auxiliaires aux bonnes pratiques de leur métier notamment dans les domaines de la santé animale, de l'épidémiologie, de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale et des bonnes pratiques du médicament vétérinaire.
- Développer les relations avec les professionnels de l'élevage et des filières.
- Proposer en coordination avec FVI une offre de coopération globale et promouvoir le modèle vétérinaire français.
- Développer et animer un réseau de Vétérinaires francophones, organiser échanges et rencontres.